

Mais voici que des canonistes de profession commencent à donner des oeuvres plus élaborées et d'une tenue vraiment scientifique. L'une des meilleures que nous connaissions est celle que vient de publier le R. P. Blat, dominicain, professeur à la faculté de Droit canonique du Collège Angélique, à Rome. Intitulé: *De Personis*, ce travail comprend l'explication de tout le deuxième livre du Code.

Dès le 17 août 1917, la Sacrée Congrégation des Séminaires et des Universités publiait un décret réglant d'une façon précise l'enseignement supérieur du Droit Canon.

Dans les cours dits de *texte*, le professeur ne peut se contenter d'un exposé plus ou moins synthétique, des lois. Il doit, au contraire, analyser soigneusement chaque canon, l'expliquer avec diligence, en tenant compte de l'ordre des titres et des chapitres, ainsi que de l'origine de la loi, et des remaniements qu'elle a subis au cours des siècles. Ainsi, il mettra dans leur vraie lumière les prescriptions qu'il commente, et pourra en mesurer toute la portée.

Tel est le programme donné par la S. Congrégation. Tel est aussi celui qui a été minutieusement rempli par le professeur, aussi savant que modeste, de l'Angelico. Habitué par sa formation thomiste à rechercher l'ordre établi par S. Thomas entre les divers articles de la Somme pour en saisir le véritable sens, avec l'économie de toute la question, l'auteur trouve facile d'appliquer la même méthode à la législation de l'Eglise. Ses chapitres sont précédés d'un schéma ou tableau synoptique qui permet à l'oeil, comme à l'esprit, de saisir en un instant, l'ordre et la disposition logique des canons. Cet ordre est ensuite régulièrement légitimé dans le commentaire. Puis, chaque canon, l'un après l'autre, et mot par mot, est examiné avec une scrupuleuse attention. Ce qui permet à l'auteur de relever entre le Droit nouveau et le Droit ancien, non seulement les changements profonds, qui frappent les regards, mais encore des modifications légères, qui risqueraient de passer inaperçues d'un lecteur, moins averti ou moins appliqué.

Quant aux éclaircissements, ils ne sont pas empruntés à la science des docteurs particuliers. C'est à l'autorité des documents ecclésiastiques, qui sont l'une des principales sources du Droit que l'auteur demande d'abord la lumière. La comparaison des canons qui traitent d'un même objet fournit encore de nouvelles clartés, qui aident à fixer un sens douteux, ou à éclairer un passage obscur.

Par ce procédé, apparaît dans son admirable sagesse et sa coordination puissante, cette législation composée, à la fois, par le ciel et la terre, car, elle dérive tout ensemble du droit naturel, des lois positives divines, et de la longue expérience des siècles. C'est ainsi que les lecteurs sont en mesure de comprendre et d'apprécier le plus noble monument que la prudence humaine, utilisant les données de la foi, ait jamais élevé pour le meilleur gouvernement d'une société. De nos jours, avec une néfaste rapidité, les révolutions se succèdent dans les Etats affolés, qu'elles dotent, à tout coup, de constitutions aussi éphémères que dépourvues de la base essentielle: la reconnaissance de Dieu et de ses droits. Dans l'Eglise de Jésus-Christ les changements organiques sont inconnus. Assistée par l'Esprit de Conseil, elle adapte la sagesse éprouvée des principes anciens à des conditions en partie nouvelles; et ses enfants n'ont pas à redouter la fécondité de ces législations perturbatrices qui désolent les sociétés modernes.

Par ce premier volume, qui contient en appendice, et traité de la même manière, le commentaire du livre V: *De poenis*, et qui se-